

Driver UK Master S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 162.723.



NUMÉRO

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – REFONTE DES STATUTS DU 15 mars 2018

In the year two thousand and eighteen, on the fifteenth day of March.

Before Us Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting (the “**Meeting**”) of the sole shareholder of **DRIVER UK MASTER S.A.**, a Luxembourg *société anonyme* qualifying as a securitisation company (*société de titrisation*) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 on securitisation, as amended, with its registered office located at 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.723 (the “**Company**”), incorporated pursuant to a deed of Maître Francis **KESSELER**, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on July 29, 2011, published in the Memorial C, *Recueil des Sociétés et Associations* number 2384 of October 5, 2011. The articles of association of the Company (the “**Articles**”) have been amended on November 8, 2011, pursuant to a deed of Maître Francis **KESSELER**, published with the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 700 of March 16, 2012.

The Meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at Pétange.

The chairman appoints as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, with professional address at Pétange and the Meeting elects as scrutineer Mrs Marisa GOMES, private employee, with professional address at Pétange

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder represented, as well as the number of the shares held by it, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the proxy holder of the represented sole shareholder, the members of the bureau of the Meeting and the officiating notary and will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II.- It appears from the above mentioned attendance list that all the 2,900 (two thousand nine hundred) shares with a nominal value of GBP 10.- (ten Pound Sterling) each, representing the entire share capital of GBP 29,000 (twenty-nine thousand Pound Sterling) are duly represented at this Meeting.

III.- The proxy holder of the represented sole shareholder, signed *ne varietur* by the members of the bureau of the Meeting and the officiating notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- The sole shareholder waives its right to prior notice of the current Meeting; it acknowledges having been sufficiently informed beforehand on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The sole shareholder acknowledges that all the documentation produced to the Meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to examine carefully each document.

V.- The present Meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate upon the sole item of the following agenda:

“AGENDA

1. Full restatement of the Articles of Association”

Then the Meeting, after deliberation, has taken the following resolution:

SOLE RESOLUTION

Following the recent modifications of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the Meeting resolves to proceed to a full restatement of the Articles, by giving them the following wording:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of "Driver UK Master S.A." (the "**Company**") qualifying as a securitisation company (*société de titrisation*) within the meaning of the Luxembourg law of March 22, 2004 on securitisation, as amended (hereafter the "**Securitisation Law**"). The Company is governed by the present articles of association (the "**Articles**") and by the laws pertaining to such an entity and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "**Companies Act 1915**") and the Securitisation Law.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles. The board of directors of the Company or, in the case of a sole director, the sole director, is also authorized to transfer the registered office of the Company from one municipality to another in the Grand Duchy of Luxembourg or within the same municipality and to amend the Articles accordingly.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best suited for this purpose under such circumstances.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the securitisation, within the meaning of the Securitisation Law, which shall apply to the Company, of risks associated to receivables and related assets.

The Company may issue securities of any nature and in any currency and, to the largest extent permitted by the Securitisation Law, pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure its obligations.

The Company may enter into any agreement and perform any action necessary or useful for the purpose of carrying out transactions permitted by the Securitisation Law, including, without limitation, disposing of its assets in accordance with the relevant agreements.

The Company may only carry out the above activities if and to the extent that they are compatible with the Securitisation Law.

Art. 5. The board of directors of the Company may, in accordance with the terms of the Securitisation Law, and in particular its article 5, create one or more compartments within the Company. Each compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities in respect of the corresponding funding. The resolution of the board of directors creating one or more compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

As between investors, each compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of creditors and investors of the Company that (i) relate to a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such creditors and investors. Creditors and investors of the Company whose rights are not related to a specific compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company creating such compartment, no resolution of the board of directors of the Company may amend the resolution creating such compartment or to directly affect the rights of the creditors and investors whose rights relate to such compartment without the prior approval of the creditors and investors whose rights relate to such compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

Without prejudice to what is stated in the precedent paragraph, each compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment of the Company or of the Company itself.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the Company as a whole shall be general liabilities of the Company and shall not be payable out of the assets of any compartment. If the aforementioned fees, costs, expenses and other liabilities cannot be otherwise funded, they shall be apportioned pro rata among the compartments of the Company upon a decision of the board of directors.

Title II. - Capital, Shares

Art. 6. The subscribed share capital shall be twenty-nine thousand Pound Sterling (GBP 29,000.-) divided into two thousand nine hundred (2,900) shares of ten Pound Sterling (GBP 10.-) each.

The shares are and will remain in registered form (*actions nominatives*).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register. Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any

change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

If there are several owners of a share; the Company is entitled to suspend the exercise of voting rights attaching thereto until one person is designated as being the owner of the share vis-à-vis the Company. Joint owners have nevertheless the right to information.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 7. For so long as the Company has a sole shareholder, the Company can be managed by a sole director who does not need to be the sole shareholder. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors comprising at least three members. In these Articles, any reference to the board of directors shall be a reference to the sole director (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

The directors, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which may at any time remove them with or without cause.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be.

The office of a director shall be vacated if:

- (i) He resigns his office by notice to the Company, or
- (ii) He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
- (iii) He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- (iv) He is removed from office by resolution of the shareholder(s).

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. The board of directors may elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, if any, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute

presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors.

No such written notice is required if all the members of the board of directors are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. Any notice required hereunder may be waived, by each director in writing and communicated to the board of directors by mail, telefax, e-mail or any other appropriate electronic communication means. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any member of the board of directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing by mail, telefax, e-mail or any other appropriate electronic communication means, another director as his or her proxy.

The board of directors can deliberate and act validly only if at least fifty percent (50%) of the board of directors is present or represented at a meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing, such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature. Decisions adopted in accordance with this procedure shall be deemed to have been adopted at the registered office of the Company.

The directors as well as any person invited to attend the meetings of the board of directors shall be under the duty, even after they have ceased to hold office, not to divulge any information which they have concerning the Company, the disclosure of which might be prejudicial to the Company's interest, except where such disclosure is required or permitted by a legal or regulatory provision applicable to *sociétés anonymes* or is in the public interest.

Article 8 does not apply in the case that the Company is managed by a sole director (the resolutions passed by the sole director are documented by written minutes held at the Company's registered office).

Art. 9. The board of directors is vested with the powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects (article 4) of the Company.

Art. 10. The Company will be bound in any circumstances by (i) the joint signatures of two members of the board of directors, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the sole director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors or the sole director pursuant to article 11 of the present Articles (including in case of executive committee(s) or executive director created by the board of directors).

Art. 11. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

The person(s) entrusted with the day-to-day management shall be subject to the provisions of article 13. Where only one delegate has been designated and is faced with a conflict of interests, the decision shall be adopted by the board of directors.

The board of directors may create one or several executive committee(s) or appoint an executive director as provided for by article 441-11 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The composition and the powers of such executive committee(s) or executive director, the terms of the appointment, removal, remuneration and duration of the mandate of its/their members, as well as its/their rules of procedure are determined by the board of directors. The board of directors shall be in charge of the supervisions of the activities of the executive committee(s) or the executive director.

Art. 12. Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any direct or indirect personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such interest and shall not consider or vote upon any such transaction. At the next general meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders will be informed of the matters in which a director has a personal interest. This paragraph does not apply for so long as the Company has a sole director. Where, because of the conflict of interest, the number of directors required by these Articles to decide and vote on the relevant matter is not reached, the board of directors may decide to refer the decision on that matter to the general meeting of the shareholders.

For so long as the Company has a sole director, the minutes of the general meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the sole director and in which the sole director has an opposite interest to the interest of the Company.

The preceding paragraphs do not apply to resolutions of the board of directors or the sole director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Title IV. - Supervision

Art. 14. The financial statements of the Company are controlled by an independent auditor appointed by the board of directors which will fix his remuneration and the term of his contract with the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

Title V. - General meeting

Art. 15. In the case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred on the general meeting of shareholders. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the general meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the sole shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the sole shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the “**General Meeting**”) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the convening notice of the meeting, within 6 (six) months of the end of each financial year.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Any General Meeting held by conference call or video conference shall be initiated from Luxembourg. In such case, at least one (1) shareholder or his proxy holder shall be physically present at the registered office of the Company. The meeting held at a distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

Art. 16. The notice periods and quorum provided for by the Companies Act 1915 shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The convening notices may be exclusively made, if the shareholders have individually agreed, to receive the convening notices by means of communication ensuring access to the information (including but not limited to email).

Every shareholder may take part in the deliberations, with a number of votes equal to the number of shares held by him, without limitation.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting shall not require any quorum and will be passed by a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes

shall not be taken into account.

The board of directors may suspend the voting rights of any shareholder in breach of his/her/its obligations as described by the Articles or any relevant contractual arrangement entered into by such shareholder.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, e-mail or any other appropriate electronic communication means.

An attendance list shall be drawn up at each General Meeting.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. Unless otherwise indicated in the convening notice, the voting bulletins must be received by the Company 48 (forty-eight) hours before the relevant General Meeting. Those votes in writing shall be treated for all purposes as actions taken at a meeting.

A shareholder may individually decide not to exercise, temporarily or permanently, all or part of his/her/its voting rights. The waiving shareholder is bound by such waiver and the waiver is mandatory for the Company upon notification to the latter.

In case the voting rights of one or several shareholders are suspended in accordance with the present article or the exercise of voting rights has been waived by one or several shareholders, such shareholders may attend any General Meeting of the Company but the shares they hold are not taken into account for the determination of the conditions of quorum and majority to be complied with at the General Meetings of the Company.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 17. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of July and shall terminate on the 30th of June of each year.

Art. 18. Each year on the 30th of June, the accounts are closed and the board of directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with Luxembourg law and applicable accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year a result for each compartment.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve

amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. Without prejudice to the provisions set out in the penultimate paragraph of article 5, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares (if any) redeemed by a decision of the board of directors of the Company.

Art. 20. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - Prohibition to petition for bankruptcy of the company or to seize the assets of the company

Art. 21. In accordance with article 64 of the Securitisation Law, any investor (the Investor) in, and any creditor (the Creditor) and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Investor, the Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company.

Title IX. - General provisions

Art. 22. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with (i) the Companies Act 1915 and with (ii) the Securitisation Law.

No further item being on the agenda of the Meeting and nobody asking to speak, the Chairman then adjourns the Meeting.

STATEMENT

The undersigned notary, who understands English; states that on the request of the proxy-holder of the appearing party; the present deed is worded in English, followed by the French version; and in case of divergence between the English and the French texts; the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars.

Par devant **Maître Jacques KESSELER**, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») de l'actionnaire unique de "**DRIVER UK MASTER S.A.**", une société anonyme luxembourgeoise, étant une société de titrisation au sens de la loi sur la titrisation du 22 mars 2004, telle que modifiée, ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.723, constituée par acte du **Maître Francis KESSELER**, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg en date du 29 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2384 du 5 octobre 2011. Les statuts de la Société (« **Statuts** ») ont été modifiés en date du 8 novembre 2011 suivant acte de **Maître Francis KESSELER**, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 700 du 16 mars 2012.

L'Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, domicilié professionnellement à Pétange.

Le président nomme comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, domicilié professionnellement à Pétange, et l'Assemblée élit comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employée privée, domicilié professionnellement à Pétange.

Le président demande au notaire d'établir que:

I. L'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions possédées par celui-ci, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant et restera annexé au présent acte pour être déposé en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence susmentionnée que toutes les 2.900 (deux mille neuf cents) actions ayant une valeur nominale de dix Livres Sterling (10,- GBP) chacune représentant

l'ensemble du capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf mille Livres Sterling (29.000,- GBP), sont dûment représentées à l'Assemblée.

III. La procuration de l'actionnaire unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être déposé en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

IV. L'actionnaire unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette Assemblée, il reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable de l'ordre du jour, considère être valablement convoqué et accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. L'actionnaire unique reconnaît en outre que toute la documentation produite lors de cette Assemblée a été mise à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

V. La présente Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement décider sur le point unique figurant à l'ordre du jour suivant :

« ORDRE DU JOUR

1. Refonte intégrale des Statuts »

L'Assemblée, après délibération, a pris la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

Suite aux modifications récentes de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée décide de procéder à la refonte intégrale des Statuts, dans les termes suivants :

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme ayant la dénomination de «Driver UK Master S.A.» (la «**Société**») étant une société de titrisation au sens de la loi sur la titrisation du 22 mars 2004, telle que modifiée (ci-après la «**Loi sur la Titrisation**»). La Société est gouvernée par ses statuts (les «**Statuts**») et par les lois applicables à une telle entité, et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle quelle modifiée (la «**Loi sur les Sociétés de 1915**») et la Loi sur la Titrisation.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de Luxembourg par une résolution prise par une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société, délibérant dans les conditions prévues pour une modification des Statuts. Le conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, l'administrateur unique, est également autorisé à transférer le siège social de la Société d'une commune à une autre au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'intérieur d'une même commune et à modifier les Statuts en conséquence.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une résolution du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura pour objet la titrisation des risques liés à des créances et d'autres actifs associés au sens de la Loi sur la Titrisation qui doit s'appliquer à la Société.

La Société peut émettre des titres de créance de toute nature et libellés dans diverses devises et, dans la plus grande mesure permise par la Loi sur la Titrisation, conclure des gages, des hypothèques, charges ou grever par le biais d'autres sûretés ses actifs, propriété et droits pour assurer ses obligations.

La Société peut conclure tous contrats et réaliser toute action nécessaire ou utile pour réaliser des transactions permises par la Loi sur la Titrisation, y compris et sans limitation, la cession ou le transfert de ses actifs, conformément aux contrats en question.

La Société ne pourra exercer les activités susmentionnées que pour autant qu'elles soient compatibles avec la Loi sur la Titrisation.

Art. 5. Le conseil d'administration de la Société pourra, conformément aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et plus particulièrement de son article 5, créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société. Chaque compartiment devra correspondre, sauf stipulation contraire dans la résolution du conseil d'administration créant un tel compartiment, à une partie distincte de l'actif et du passif en rapport avec le financement y relatif. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront opposables aux tiers, à compter de la date de ces résolutions.

Entre investisseurs, chaque compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des créanciers et des investisseurs de la Société (i) qui ont été désignés comme rattachés à un compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou

de la mise en liquidation d'un compartiment, sont strictement limités aux actifs de ce compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs ou créanciers. Les investisseurs et les créanciers de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des investisseurs ou des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable des investisseurs ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Sans préjudice de ce qui est énoncé au paragraphe précédent, chaque compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment de la Société ou de la Société elle-même.

Les coûts, dépenses et autres charges réalisées pour le compte de la Société dans son ensemble, seront des charges générales de la Société et ne devront pas être payés avec l'actif d'un quelconque compartiment. Dans le cas où les coûts, les dépenses susmentionnées ainsi que d'autres charges ne peuvent être autrement réglées, ils devront être distribués au pro rata sur les compartiments de la Société sur décision du conseil d'administration.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à vingt-neuf mille Livres Sterling (29.000,- GBP) divisé en deux mille neuf cents (2.900) actions d'une valeur nominale de dix Livres Sterling (10,- GBP) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre. Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action. Les copropriétaires ont cependant droit à l'information.

Le capital social peut être augmenté ou réduit selon les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 7. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par l'administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois (3) membres. Dans ces Statuts, toute référence au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six années et sont révocables à tout moment avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- (i) Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- (ii) Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur,
- (iii) Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- (iv) Il est révoqué par une résolution de l'associé unique ou des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, le cas échéant, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes les décisions approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sont reprises par écrit sous forme de résolutions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration est donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration et

déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, par courriel ou tout autre moyen de communication adéquat. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au conseil d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, par courriel ou tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins cinquante pour cent (50%) du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire, telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, par tous les membres du conseil d'administration. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature. Les décisions adoptées conformément à cette procédure sont réputées avoir été adoptées au siège social de la Société.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de conseil d'administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

L'article 8 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un administrateur unique (les décisions adoptées par l'administrateur unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société).

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social (article 4) de la Société.

Art. 10. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par (i) la signature conjointe de deux administrateurs, (ii) en cas d'administrateur unique, la signature de l'administrateur unique ou (iii) la signature conjointe de toutes personnes ou la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été octroyé par le conseil d'administration en cas de délégation de pouvoirs ou de procuration décidé conformément à l'article 11 des présents Statuts (notamment dans le cas de comité(s) de direction ou de directeur général décidés par le conseil d'administration).

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celle-ci à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaire(s) de la Société.

La (les) personne(s) chargée(s) de la gestion journalière est soumise aux dispositions de l'article 13. Lorsqu'un seul délégué est confronté à un conflit d'intérêts, la décision est adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comité(s) de direction ou nommer un directeur général tel que prévu par l'article 441-11 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. La composition et les prérogatives de ce(s) comité(s) de direction ou directeur général, les modalités de nomination, révocation, rémunération et durée de mandat de son / ses membre(s), ainsi que les règles de fonctionnement sont déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration assure la surveillance des activités de ce(s) comité(s) de direction ou directeur général.

Art. 12. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme requérant ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Art. 13. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt direct ou indirect personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire. Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant que les votes ne soient pris sur toute autre question, les actionnaires seront informés des questions dans lesquelles un administrateur a un intérêt personnel. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société a un administrateur unique. Lorsque, en raison du conflit d'intérêts, le nombre d'administrateurs requis par les Statuts pour décider et voter sur la question dont il est question n'est pas atteint, le conseil d'administration peut décider de renvoyer la décision sur ce point à l'assemblée générale des actionnaires.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, les procès-verbaux de l'assemblée générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'administrateur unique se sont engagés et dans lesquelles l'administrateur unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du conseil d'administration ou de l'administrateur unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues dans des conditions normales.



Titre IV. - Surveillance

Art. 14. Les comptes de la Société sont contrôlés par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son contrat avec la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira tous les devoirs qui lui sont confiés par le droit luxembourgeois.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 15. Dans le cas d'un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ces Statuts, les décisions prises ou les pouvoirs exercés par l'assemblée générale font référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'associé unique tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire. Les décisions prises par l'associé unique sont documentées par voie de procès-verbal.

Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société (l'«**Assemblée Générale**») représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire, approuver ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'Assemblée Générale annuelle aura lieu, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg et indiqué dans l'avis de convocation de cette assemblée, dans les 6 (six) mois de la fin de chaque exercice social.

D'autres Assemblées Générales d'actionnaires pourront avoir lieu aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives à ces assemblées.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre équipement de communication similaire, par lequel (i) les actionnaires présents à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent entendre et se parler mutuellement, (iii) la transmission de la réunion est effectuée de façon continue et (iv) les actionnaires peuvent délibérer valablement et la participation à une réunion par de tels moyens constitue une présence en personne à cette réunion. Toute Assemblée Générale tenue par conférence téléphonique ou vidéoconférence devra être initiée à partir du Luxembourg. Dans ce cas, au moins un (1) actionnaire ou son mandataire devra être physiquement présent au siège social de la Société. La réunion tenue à distance par ce moyen de communication est réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

Art. 16. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Société de 1915 sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Les avis de convocation peuvent être effectués exclusivement, si les actionnaires ont convenu individuellement, de recevoir les avis de convocation par voie de communication assurant l'accès à l'information (y compris, mais sans s'y limiter, par courrier électronique).

Tout actionnaire peut prendre part aux délibérations, avec un nombre de votes égal au nombre d'actions détenues par lui, sans limitation.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale dûment convoquée ne nécessitent aucun quorum et seront adoptées à la majorité simple des voix validement émises quelle que soit la partie du capital représentée. Les abstentions et les voix nulles ne seront pas pris en compte.

Le conseil d'administration peut suspendre les droits de vote de tout actionnaire en violation de ses obligations telles que décrites par les Statuts ou tout arrangement contractuel pertinent conclu par cet actionnaire.

Un actionnaire peut agir à l'Assemblée Générale en désignant une autre personne comme mandataire par écrit, qu'il s'agisse d'un document original, soit par téléfax, par courriel ou tout autre moyen de communication adéquat.

Une liste de présence sera établie à chaque Assemblée Générale.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, la réunion peut se tenir sans préavis.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (par voie de bulletins de vote) sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrit incluent (i) le nom (y compris le prénom), l'adresse et la signature de l'actionnaire concerné (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce ce droit, (iii) l'ordre du jour tel qu'il est énoncé dans l'avis de convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Sauf indication contraire dans l'avis de convocation, les bulletins de vote doivent être reçus par la Société 48 (quarante-huit) heures avant l'Assemblée Générale concernée. Ces votes par écrit sont traités à toutes fins utiles en tant que mesures prises lors d'une réunion.

Un actionnaire peut décider individuellement de ne pas exercer, temporairement ou définitivement, tout ou partie de ses droits de vote. L'actionnaire renonçant est lié par cette renonciation et la renonciation s'impose à la Société dès la notification qui lui en est faite.

Dans le cas où les droits de vote d'un ou de plusieurs actionnaires sont suspendus conformément au présent article ou un ou plusieurs actionnaires ont renoncé à l'exercice de leurs droits de vote, ces actionnaires peuvent assister à une Assemblée Générale de la Société, mais les actions qu'ils détiennent ne sont pas pris en compte pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à respecter lors des dites Assemblées Générales de la Société..

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société en vertu de la loi luxembourgeoise et la pratique comptable applicable), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social le résultat pour chaque compartiment.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société, conformément à l'article 6 des présents Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6 des présents Statuts.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. Sans préjudice des dispositions de l'avant-dernier paragraphe de l'article 5 et avec l'autorisation des actionnaires lors d'une assemblée des actionnaires telle que cela peut être requis en matière de modification des Statuts, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions (le cas échéant) rachetées par décision du conseil d'administration de la Société.

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société

Art. 21. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation, tout investisseur (un Investisseur) dans, et tout créancier (un Créancier) et actionnaire de la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier ou la Partie Contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société.

Titre IX. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents Statuts, les parties se réfèrent (i) à la Loi sur les Sociétés de 1915 et (ii) à la Loi sur la Titrisation.

Aucun autre élément ne figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demande à intervenir, le Président ajourne l'Assemblée.

DECLARATION

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande des contractantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE fait et passé à Pétange, à la date indiquée au début de ce document.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel ; état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.



